
Soixante-deuxième session ordinaire

Commission plénière

Compte rendu de la deuxième séance

Tenue au Siège, à Vienne, le mardi 18 septembre 2018, à 10 h 15.

Président : M. GLENDER RIVAS (Mexique)

Sommaire

Point de l'ordre du jour ¹		Paragraphes
16	Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience des garanties de l'Agence (<i>suite</i>)	1-42
13	Sécurité nucléaire	43-62

¹ GC(62)/17.

Liste des abréviations

AdSec	Groupe consultatif sur la sécurité nucléaire
CPPMN	Convention sur la protection physique des matières nucléaires
MNA	Mouvement des non-alignés
MNE	Méthode de contrôle au niveau de l'État
NSGC	Comité des orientations sur la sécurité nucléaire
UE	Union européenne

16. Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience des garanties de l'Agence (suite) (GC(62)/COM.5/L.2 et L.3)

1. La représentante de l'AUTRICHE, s'exprimant au nom de l'UE, présente le projet de résolution figurant dans le document GC(62)/COM.5/L.3 conformément à la résolution GC(61)/RES/12. L'UE, qui rédige et parraine habituellement les résolutions de la Conférence générale sur les garanties, a soumis le projet de résolution à l'issue d'une série de réunions informelles à participation non limitée tenues au cours des derniers mois. À part quelques ajouts mineurs et trois nouveaux paragraphes traitant essentiellement des programmes d'appui d'États Membres, des missions ISSAS et de l'édition 2018 du colloque sur les garanties internationales, le paragraphe 30 constitue la principale innovation par rapport à la résolution GC(61)/RES/12, et sera la principale question nécessitant de nouvelles consultations. Le projet de texte actuel, qui tient compte des délibérations des réunions du Conseil des gouverneurs, tenues la semaine précédente, a été inclus en tant que « texte provisoire » ; les rédacteurs n'ont pas initialement prévu d'inclure tout paragraphe de telle nature.

2. Le représentant du BRÉSIL estime que le processus d'élaboration du projet de résolution figurant dans le document GC(62)/COM.5/L.3 s'est caractérisé par un manque de coopération de la part de ses coordonnateurs. Relativement peu de réunions informelles à participation non limitée ont été tenues, en particulier après la conclusion des discussions du Conseil sur les garanties la semaine précédente. Plusieurs propositions ayant bénéficié d'un certain appui n'ont pas été prises en compte dans le projet de résolution, notamment la suggestion de sa délégation, selon laquelle le paragraphe 30 devrait reproduire la section analogue de la résolution GC(61)/RES/12 jusqu'à ce que l'on s'accorde sur un autre libellé. Bien que la tradition ait toute sa place, il est légitime de s'en éloigner si les États Membres estiment que leurs points de vue ne sont pas dûment pris en compte. C'est pour cette raison que la Fédération de Russie a soumis un projet de résolution entièrement distinct sur le point de l'ordre du jour. Il serait souhaitable que les coauteurs du projet de résolution figurant dans le document GC(62)/COM.5/L.3 réaffirment leur attachement à poursuivre un dialogue constructif. Concernant le fond de la question, aucun des projets de résolution ne semble faire l'objet d'un consensus ; de nouvelles consultations seront nécessaires une fois résolue la question de procédure consistant à savoir quel texte constituera la base des discussions.

3. Le représentant de la FÉDÉRATION DE RUSSIE, appuyant les observations faites par le représentant du Brésil, dit que son pays a toujours accordé une grande importance à l'amélioration continue du système des garanties. Les MNE, cependant, représentent une des innovations les plus révolutionnaires des activités de garanties de l'Agence depuis l'introduction du modèle de protocole additionnel. Les États Membres, en tant que contributeurs financiers de l'Agence, sont en droit de connaître et de comprendre le fonctionnement du Secrétariat, et d'y influencer. Face à une baisse de transparence perceptible ces derniers temps, les États Membres ne doivent pas rester de simples spectateurs, mais guider activement les travaux de l'Agence.

4. Des règles claires sur les garanties et l'application des MNE sont essentielles. L'incapacité des responsables à fournir des réponses convaincantes aux questions posées par la Fédération de Russie et d'autres États Membres suppose que le Secrétariat lui-même ne comprend pas bien les problèmes en jeu. Le rapport² soumis avec beaucoup de retard au Conseil des gouverneurs en septembre 2018 était de

² Document GOV/2018/20.

piètre qualité, malgré les affirmations contraires lors des discussions du Conseil la semaine passée. Les préoccupations de plusieurs États Membres ont été écartées au sein du Conseil ; certains membres sont allés jusqu'à suggérer que l'on prenne note du rapport sans débat. Ceux qui ne sont pas d'accord avec le point de vue de sa délégation n'ont pas de contre-arguments efficaces à lui opposer.

5. En l'absence d'un véritable dialogue, sa délégation n'a pas eu d'autre choix que de soumettre un projet de résolution sur les garanties séparé à la Conférence générale. Le paragraphe 30 du projet de résolution soumis par l'UE ne contient aucune instruction spécifique au Secrétariat. Son adoption donnerait effectivement carte blanche au Secrétariat pour poursuivre l'élaboration des MNE, ainsi que pour approuver de manière injustifiée le rapport précédemment mentionné du Directeur général au Conseil. La référence à des « rapports périodiques » ne donne aucune indication sur la fréquence de publication de ceux-ci. Tel qu'il est rédigé, ce paragraphe est non seulement inacceptable, mais préjudiciable. La Fédération de Russie est prête à poursuivre les consultations pour arriver à une solution qui convienne à tous, et appelle l'UE à en faire autant.

6. La représentante de l'ITALIE souligne que le projet de résolution présenté par l'UE est le fruit d'un processus de négociation ouvert et inclusif sur plusieurs semaines, conformément aux coutumes de l'Agence, au cours duquel de nombreuses propositions ont été examinées, et certaines incorporées ; cependant, au vu des questions importantes en suspens, elle est prête à poursuivre les discussions pour parvenir à un consensus.

7. Le représentant du ROYAUME-UNI, faisant écho aux observations formulées par les représentants de l'Autriche et de l'Italie, dit que tous les États Membres présents à la première réunion informelle à composition non limitée, y compris la Fédération de Russie, sont convenus du fait que seules les propositions faisant l'objet d'un consensus seraient incorporées au projet de résolution soumis. Si les coordinateurs du processus de rédaction sont restés ouverts à la discussion, très peu de propositions précises ont été faites. Le paragraphe 30 du projet de résolution finalement soumis par l'UE constitue un compromis, car il incorpore la première partie du texte proposé par la Fédération de Russie lors des réunions informelles ; de nouvelles consultations seront nécessaires pour parvenir à un consensus.

8. Il se prononce vigoureusement contre la version du paragraphe 30 figurant dans le projet de résolution présenté par la Fédération de Russie. Loin d'être un concept révolutionnaire, les divers éléments des MNE sont en cours d'élaboration depuis plusieurs décennies. Le Document complémentaire³ au rapport sur la conceptualisation et la mise en place de l'application des garanties au niveau de l'État, dont le Conseil des gouverneurs a pris note en septembre 2014, donne des orientations claires concernant la poursuite de l'élaboration des MNE ; il est inapproprié d'essayer de défaire cet accord quatre ans plus tard.

9. Le rapport du Directeur général au Conseil sur les enseignements tirés et l'expérience acquise en matière de mise en œuvre des MNE pour les États soumis à des garanties intégrées répond exactement aux demandes formulées par la Conférence générale dans les résolutions GC(60)/RES/13 et GC(61)/RES/12. Comme l'a expliqué le Directeur général adjoint chargé des garanties dans son intervention au Conseil la semaine précédente, le Secrétariat ne possède qu'une expérience très limitée à cet égard. Étant donné la caractéristique complexe des cycles de combustible, il faudrait plusieurs années pour accumuler l'expérience supplémentaire suffisante pour justifier un nouveau rapport. En outre, le caractère confidentiel des informations relatives aux garanties propres à l'État ne permet pas d'établir un rapport détaillé tel que l'envisage la Fédération de Russie dans son projet de résolution. Le Directeur général adjoint chargé des garanties appelle la Commission à organiser des débats constructifs sur la base du projet de texte présenté par l'UE.

³ Document GOV/2014/41.

10. La représentante de la ROUMANIE, appuyant les observations de la représentante de l'Autriche concernant les processus de rédaction, à la coordination duquel elle a contribué, dit que le droit des États Membres à présenter des projets de résolution à la Conférence générale n'est pas remis en cause, mais qu'il devrait s'exercer en tenant dûment compte de la prise de décisions par consensus qui existe de longue date à l'Agence.

11. Le représentant du PAKISTAN, rappelant la position adoptée depuis longtemps par son pays au sujet du contenu du paragraphe 7 du projet de résolution, qui est identique au paragraphe 7 de la résolution GC(61)/RES/12 dans les deux versions du texte, dit que sa délégation s'est employé de manière constructive à reformuler le libellé, mais qu'un accord n'avait malheureusement pas été conclu. Comme à la 60^e et à la 61^e sessions ordinaires de la Conférence générale, sa délégation ne bloquera pas le consensus sur le paragraphe, mais elle fera une déclaration rendant compte de son interprétation lorsque le projet de résolution sera soumis pour adoption. En ce qui concerne le paragraphe 30, aucune des deux versions du projet de texte n'a fait l'objet d'un consensus, mais la volonté de débattre de la question en vue de parvenir à un accord est manifeste, et de nouvelles consultations devraient être tenues. Une fois réglée la question du libellé du paragraphe 30, les questions de procédure soulevées seront automatiquement réglées aussi.

12. Le représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE remercie ceux qui ont coordonné les travaux portant sur le projet de résolution de l'UE des efforts faits pour faire en sorte que le processus soit inclusif. Malgré les points soulevés par le représentant du Brésil, les questions de procédure sont importantes. La coutume voulant qu'un petit nombre de pays anime les débats préparatoires sur les projets de résolution a évolué pour faciliter le consensus et, ce faisant, permis d'éviter que soient soumis plusieurs projets. En dérogeant à cette coutume, on court le risque de la polarisation et de la division. Il est souhaitable de trouver un nouveau moyen de parvenir au consensus, sous la coordination de l'UE.

13. Il a été reconnu que le point de vue de certains États Membres n'avait pas été pris en compte dans le projet de résolution présenté par l'UE ; le consensus ne pourra être trouvé que si ces points de vue sont entendus et pris en compte. Le désaccord sur le libellé du paragraphe 30 provient du fait que les questions de certains États Membres concernant l'application du concept de contrôle au niveau de l'État, que le Secrétariat s'était engagé à aborder, sont restées sans réponse. Il est donc logique que le texte de la résolution tienne compte de cette situation. À part le paragraphe 30, les deux textes sont très similaires.

14. Le paragraphe 30 du projet de l'UE, qui est un « texte provisoire », ne contient pas encore les éléments nécessaires à l'obtention du consensus. L'UE devrait s'efforcer d'obtenir des contributions supplémentaires de la part de tous les États Membres intéressés, y compris la Fédération de Russie, à cette fin. Il faut espérer que la Fédération de Russie sera disposée à négocier le texte du libellé qu'elle a proposé pour le paragraphe 30, car plusieurs États Membres ont déjà émis des réserves à cet égard. D'autres consultations informelles et une version révisée du projet de texte sont nécessaires pour que soient prises en compte le point de vue de tous les États Membres intéressés.

15. La représentante des PAYS-BAS, soulignant que l'Agence efforce depuis longtemps de parvenir à un consensus, et faisant valoir que la présentation d'un projet de résolution distinct constitue un précédent fâcheux, dit que l'UE a pour habitude de coordonner les travaux portant sur les résolutions de la Conférence générale en matière de garanties, car elle est formée d'un groupe de pays dont les cycles du combustible, les accords de garanties et les opinions sur les avantages de l'énergie d'origine nucléaire diffèrent. Un texte bénéficiant d'un appui dans un tel contexte a de plus grandes chances de déboucher sur un consensus au sein de la Conférence générale.

16. L'UE a initialement prévu de ne pas inclure le paragraphe 30 dans son projet de texte, car elle estime que les questions qu'il traite sont déjà couvertes dans le paragraphe 27. Reconnaisant cependant que le processus de rédaction doit être transparent et équitable et compte tenu des préoccupations

exprimées lors de réunions informelles et dans le cadre du Conseil des gouverneurs, l'UE a incorporé dans le paragraphe 30 la première partie du texte proposé par la Fédération de Russie. La réponse au problème particulier, à savoir que le Secrétariat devrait fournir davantage d'informations sur l'application des MNE, est apportée dans le paragraphe 30, de manière générale, et dans le paragraphe 26, qui doit s'appliquer aux informations confidentielles relatives aux garanties qui méritent d'être examinées entre le Secrétariat et l'État concerné. Approuvant les observations du représentant du Royaume-Uni sur le fond du débat sur les MNE, la représentante des Pays-Bas réaffirme la volonté de l'UE de poursuivre les discussions sur le projet de résolution qu'elle a présenté.

17. La représentante du MEXIQUE, saluant le projet de résolution présenté par l'UE, se dit prête à poursuivre les discussions sur la base de ce texte.

18. Le représentant de la FRANCE, faisant écho aux observations de la représentante de l'Autriche, dit que le projet de résolution présenté par l'UE représente le meilleur espoir de parvenir à un consensus, et servir de base à la poursuite des négociations. La France a déjà fait des compromis concernant le libellé du paragraphe 30.

19. La représentante de l'INDE, se référant au paragraphe 7 du texte, qui est identique dans les deux versions, dit que les garanties de l'Agence devraient s'appliquer à tous les États Membres et autres parties concernées, conformément à leurs obligations juridiques respectives. En vue de parvenir à un consensus, l'Inde est prête à aller plus loin sur la base du libellé actuel, mais prononcera une déclaration sur la question lorsque le projet de résolution aura été présenté à la Conférence générale pour adoption.

20. La représentante de la SLOVÉNIE dit que le projet de résolution proposé par l'UE, qui a fait l'objet d'importants travaux préparatoires et intègre des propositions faites par de nombreux États Membres, devrait servir de base aux discussions. Bien qu'il soit important de poursuivre la présentation traditionnelle d'un seul et même projet de résolution dans le cadre d'un processus ouvert et transparent, il est nécessaire de poursuivre les négociations concernant le paragraphe 30.

21. Le représentant de la RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, se déclarant satisfait des consultations ouvertes et transparentes coordonnées par l'UE en vue de présenter son projet de résolution, souligne que le fait qu'il s'interroge sur certains paragraphes d'un projet de résolution ne signifie pas qu'il fait fi du processus établi. Signalons que le projet de résolution proposé par la Fédération de Russie tient compte des consultations passées et que seuls les paragraphes qui n'ont pas fait l'objet d'un consensus lors des discussions préparatoires diffèrent du projet de texte de l'UE. Concernant le paragraphe 30, l'Iran a posé des questions précises sur l'application des MNE par le Secrétariat mais n'a toujours pas reçu de réponses. Il est illogique de suggérer de supprimer le paragraphe 30, car il ne s'agit pas d'un paragraphe isolé ; il est au contraire étroitement lié à la section précédente du texte et fournit le contexte nécessaire. L'Iran est prêt à entamer des consultations dans un esprit constructif afin de parvenir à un consensus sur la question. Concernant l'alinéa i) du préambule, qui représente pour le représentant de la République islamique d'Iran des préoccupations constantes, dont il n'a toujours pas été tenu compte bien qu'il ait présenté plusieurs propositions, une déclaration sera faite lorsque le projet de résolution sera présenté à la Conférence générale pour adoption.

22. Le représentant de la BELGIQUE dit que le paragraphe 30 tel que libellé dans le projet de résolution présenté par l'UE constitue un point de départ acceptable pour un examen plus approfondi. Le texte provisoire, bien qu'il ne soit pas idéal, contient des informations factuelles. Il encourage la poursuite des consultations en vue de parvenir à un consensus sur cette question importante pour la Belgique et pour l'Agence dans son ensemble.

23. La représentante de CUBA dit que les efforts visant à renforcer le système des garanties de l'Agence sont encourageants, pour autant qu'ils ne portent pas atteinte aux droits légitimes des États Membres ou n'impliquent pas de pratiques discriminatoires ou sélectives. La question des MNE est une

question sensible, complexe qui a de nombreuses implications. Il convient donc de l'aborder dans sa globalité dans le cadre d'un processus de consultation transparent faisant intervenir tous les États Membres, les décisions étant quant à elles prises par consensus par les organes directeurs de l'Agence. Le rapport figurant dans le document GOV/2018/20 ne répondait pas à toutes les questions posées par les États Membres ni ne dissipait leurs préoccupations légitimes. Cuba, se rangeant à l'avis de la Fédération de Russie et d'autres pays, notamment d'autres pays non-alignés, estime donc que le Secrétariat devrait fournir des informations supplémentaires en publiant des rapports périodiques et en organisant des réunions d'information du Conseil sur l'élaboration et la mise en œuvre du concept de contrôle au niveau de l'État.

24. Le représentant de l'AUSTRALIE, remerciant l'UE de s'être efforcée de coordonner les travaux concernant la proposition de projet de résolution, souligne que le texte qu'elle a présenté à l'issue de ces travaux devrait être considéré comme un travail de longue haleine. Le concept de contrôle au niveau de l'État auquel fait référence le paragraphe 30 du projet de texte fait simplement partie de l'évolution de l'application des garanties, et peut difficilement être qualifié de révolutionnaire. Un grand nombre de questions posées par les États Membres portent sur les pratiques générales en matière d'application des garanties, qui sont antérieures à l'introduction des MNE. La mise en œuvre des MNE ne requiert aucun nouveau pouvoir juridique, ce qui les distingue des protocoles additionnels ou d'autres arrangements, et ne nécessite aucune approbation particulière du Conseil. S'agissant de l'établissement de rapports, de nombreux mécanismes permettant au Secrétariat de faire rapport aux États Membres sont déjà en place. Il importe de trouver un juste équilibre pour que les États Membres soient dûment tenus informés, sans pour autant trop intervenir dans la gestion du Secrétariat ou sortir de leur rôle par rapport aux responsabilités qui incombent au Secrétariat en matière d'application des garanties, qui sont exposées avec beaucoup de clarté dans le Statut et les accords de garanties. Il faudrait s'efforcer de trouver un consensus sur le texte du projet de résolution en associant travaux au sein du comité et consultations informelles.

25. Le représentant de l'ÉGYPTE, tout en saluant les efforts déployés par l'UE, souligne le fait que le processus de consultation reste inachevé. Bien que plusieurs représentants aient qualifié le paragraphe 30 du projet de résolution présenté par l'UE de « texte provisoire », rien ne l'indique dans le texte lui-même. Le représentant du Brésil s'est inquiété à juste titre de la procédure : il n'est pas possible de poursuivre les négociations sur la base de deux projets de résolutions séparés portant sur le même sujet. Il suggère par conséquent que l'UE, qui parraine habituellement les résolutions de la Conférence générale sur les garanties, établisse une version révisée du projet de résolution combinant la version de l'UE et celle de la Russie, en mettant des crochets pour indiquer les passages où il y a une différence. Les discussions pourront ensuite se poursuivre sur la base d'un seul et même texte en vue d'aboutir à un consensus.

26. Le représentant du CANADA appuie le projet de résolution soumis par l'UE et salue les efforts de celle-ci pour coordonner un processus de consultation inclusif et transparent. Bien que tout État Membre ait le droit de soumettre un projet de résolution, la pratique habituelle consistant à soumettre un seul projet de résolution sur tout point de l'ordre du jour devrait être protégée. L'accord informel selon lequel le paragraphe 30 du projet de texte de l'UE devrait servir de « solution temporaire » en raison de contraintes temporelles a été rompu lorsque la Fédération de Russie a soumis son propre projet de résolution. Un dialogue approfondi étant de toute évidence nécessaire pour parvenir au consensus, il suggère que le Président demande à l'UE de poursuivre les consultations informelles en s'intéressant particulièrement au paragraphe 30. Concernant le fond de ce paragraphe, il ne devrait y avoir aucune suggestion que les États Membres aient un quelconque pouvoir sur la manière dont le Secrétariat y applique les garanties, ou sur sa capacité à cet égard. Les garanties sont appliquées sur la base d'obligations et ne sont en aucun cas discrétionnaires. Étant donné la nature et l'ampleur du cycle du combustible nucléaire au Canada, le concept de contrôle au niveau de l'État n'est pas sans répercussions.

Le Canada a collaboré étroitement avec le Secrétariat pour élaborer sa MNE, et encourage les autres États Membres à en faire autant.

27. Le représentant du JAPON dit que le projet de résolution présenté par l'UE servira de base solide de discussion, en particulier sur des éléments clés comme le paragraphe 30. Il semble nécessaire de poursuivre des consultations informelles pour établir un seul et même texte consolidé, et faire des progrès vers un consensus.

28. Le représentant de l'UKRAINE dit que le processus préparatoire d'élaboration a été transparent et inclusif conformément à la méthode habituelle de prise de décisions par consensus. Plusieurs suggestions faites par l'Ukraine n'ont pas recueilli un appui suffisant pour être incluses dans le projet de résolution, ce qu'elle accepte dans le cadre de cette approche. Le paragraphe 30, sur lequel le représentant du Royaume-Uni a fourni des informations utiles, reste un motif de conflit. Bien que d'autres rapports du Secrétariat sur les enseignements tirés et l'expérience acquise en matière d'application des MNE soient nécessaires, l'élaboration et l'application des MNE ne devraient pas être suspendues, notamment parce que cela empêcherait le Secrétariat d'approfondir son expérience. Le système des garanties doit pouvoir évoluer. Le projet de résolution proposé par l'UE devrait servir de base à la poursuite des discussions, car il est plus à même de faire l'objet d'un consensus, et l'Ukraine est prête à s'engager dans ce processus.

29. La représentante de la RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE, faisant écho aux observations formulées par le représentant du Brésil sur des questions de procédure, dit que le concept de contrôle au niveau de l'État est bel et bien révolutionnaire. Bien que les mesures et les définitions qu'il implique existent depuis un certain temps, la mesure visant à étendre les MNE à tous les États Membres a été prise récemment. Cela appelle des éclaircissements, ou sous la forme d'un rapport du Secrétariat ou dans le texte du projet de résolution lui-même. Le projet de résolution proposé par l'UE est un texte équilibré offrant de nombreuses informations utiles, en particulier dans le paragraphe 24, mais il est nécessaire et urgent d'établir un calendrier afin que le Secrétariat puisse clarifier les questions évoquées par les États Membres lors des réunions du Conseil de septembre 2018. La version du paragraphe 30 proposée par la Fédération de Russie tient compte à la fois de ce point et du consentement des États Membres. Rappelons-nous qu'une fois adoptée, une résolution de la Conférence générale est contraignante pour tous les États Membres. Il est impératif de parvenir à un consensus pour éviter que l'application d'une résolution ne se trouve limitée par des déclarations dans lesquelles des États indiquent la façon dont ils interprètent sa portée ; ce consensus ne sera possible que s'il est tenu compte de leurs préoccupations.

30. La représentante du BÉLARUS, remerciant l'UE et en particulier l'Autriche de leurs efforts, dit que le paragraphe 30 du projet de résolution de l'UE ne donne pas d'instructions suffisamment détaillées au Secrétariat. Pour que le système des garanties suscite un climat de confiance à l'échelle mondiale, les mesures prises par le Secrétariat doivent être objectives, impartiales et solides sur le plan technique, de façon à ce que toutes les parties s'acquittent pleinement de leurs obligations en matière de garanties. Tout changement dans les activités menées au titre des garanties doit être pleinement compris et accepté par les États Membres comme étant l'aboutissement des discussions engagées au sein des organes directeurs de l'Agence. La Conférence générale devrait donc demander au Secrétariat d'établir un rapport sur l'application des MNE avant sa 63^e session ordinaire. Le rapport devrait être examiné dans le cadre des réunions des organes directeurs et répondre à toutes les questions soulevées par les États Membres concernant les MNE.

31. Quant à la procédure, il convient de noter que plusieurs États Membres, pour différentes raisons, n'ont pas été en mesure de prendre pleinement part aux discussions avant l'actuelle session de la Conférence générale. Tous les États Membres devraient avoir la possibilité de présenter leur propre point de vue sur des questions de fond, et d'écouter le point de vue des autres.

32. Le représentant de la SUÈDE dit que, conformément à la pratique établie, les États Membres intéressés peuvent assister à des réunions informelles à participation non limitée pour contribuer à l'élaboration d'un projet de résolution recueillant l'assentiment général. Les délégations qui ne sont pas satisfaites du processus de négociation sont en droit de présenter des projets de résolution concurrents mais, ce faisant, elles compromettent à la fois les travaux des coordonnateurs et l'« esprit de Vienne ». Dans le cas présent, le processus préparatoire n'a pas abouti à un consensus sur le paragraphe 30, mais des progrès ont été réalisés sur le fond, pour autant que des discussions plus approfondies soient tenues sur ce paragraphe au sein du comité.

33. Il est manifestement nécessaire d'instaurer un dialogue régulier entre les États Membres et le Secrétariat portant sur l'application des MNE. On doit mener de nouvelles négociations sur la fréquence et la forme de ce dialogue, ainsi que sur le libellé à utiliser dans le projet de résolution. Concernant les assurances données par le Secrétariat sur, entre autres, les droits et les obligations des États liés au concept de contrôle au niveau de l'État, le paragraphe 24 du projet de résolution reprenait en partie la teneur des discussions passées.

34. La représentante de la FINLANDE salue les travaux des coordonnateurs de l'UE, dont l'élaboration du projet de résolution a été transparente et inclusive ; son pays poursuivra les discussions dans ce même esprit.

35. La représentante de l'ALLEMAGNE, faisant écho aux observations formulées par les représentants de l'Australie et du Royaume-Uni, dit que la méthode de contrôle au niveau de l'État n'est pas révolutionnaire mais qu'elle permet la mise à jour, le développement et l'optimisation des travaux du Secrétariat. Comme on l'a noté précédemment, la plupart des préoccupations exprimées par les États Membres sont déjà abordées dans le projet de résolution ; on peut espérer que le consensus sur le paragraphe 30 sera atteint à l'issue de prochaines consultations.

36. Le représentant du PORTUGAL note que la majorité est en faveur d'une poursuite des discussions sur la base du projet de résolution présenté par l'UE, conformément à l'usage. Il dit appuyer le travail des coordonnateurs. Le texte qu'ils ont élaboré constitue une tentative de parvenir à un consensus ; au départ, l'intention était de supprimer le paragraphe 30. De nouvelles consultations se révèlent nécessaires pour aborder les questions en suspens.

37. La représentante de la RÉPUBLIQUE DE CORÉE exprime son appui aux travaux des coordonnateurs de l'UE. Tous les États Membres ont été invités à participer aux longues consultations sur le projet de résolution, qui ont été transparentes et ouvertes. Bien que certains États Membres ne soient pas satisfaits du processus, il est impossible de travailler en même temps sur deux projets de résolutions différents. Elle félicite l'UE pour son ouverture et sa flexibilité, ainsi que pour sa proposition de poursuivre le dialogue. Dans un esprit de consensus, elle est favorable à l'appel à des consultations informelles lancé par les représentants des États-Unis d'Amérique, du Canada et du Japon.

38. Le représentant de la NOUVELLE-ZÉLANDE se déclare satisfait des efforts faits par les coordonnateurs pour élaborer le projet de résolution. Malgré les préoccupations exprimées sur la méthode de contrôle au niveau de l'État, la Commission s'est trouvée de nombreux terrains d'entente en ce qui concerne les MNE. À la lumière du projet de résolution présenté par la Fédération de Russie et d'autres points de vue exprimés, il est manifestement nécessaire d'examiner la manière d'indiquer, dans le paragraphe 30, la forme que devraient prendre l'établissement de rapports et le dialogue avec le Secrétariat. Le meilleur moyen de parvenir à un consensus sur cette question est d'organiser des consultations informelles sous la direction des coordonnateurs de l'UE. Concernant le paragraphe 7, le représentant de la Nouvelle-Zélande remercie les représentants du Pakistan et de l'Inde pour leur approche constructive.

39. Le PRÉSIDENT se déclare optimiste quant à l'esprit d'ouverture et la volonté de négocier dont il est fait preuve. Comme il est impossible pour la Commission de travailler sur deux projets de résolutions inscrits au même point de l'ordre du jour, il propose de suspendre la séance afin de tenir des consultations informelles avec les représentants de la Fédération de Russie et des États coordonnateurs de l'UE, l'Autriche et la Roumanie, et le Secrétariat, afin de savoir comment procéder.

40. Le représentant de la FÉDÉRATION DE RUSSIE se félicite de la volonté de tenir des consultations. Certains membres ont insinué qu'un accord informel conclu au cours des travaux préparatoires sur le projet de résolution avait été rompu, en particulier par son pays ; cependant, aucun accord de la sorte n'a été mentionné.

41. Lors de toutes les discussions sur les garanties tenues dans le cadre de la série de réunions du Conseil en septembre 2018, un groupe de pays occidentaux, et, plus inquiétant encore, le Secrétariat, ont paru peu disposés à écouter les autres et à parvenir à un accord. Cette attitude a poussé sa délégation à présenter son propre projet de résolution, contrairement à l'usage. L'objectif n'était pas de faire se chevaucher deux projets, mais de garder à l'esprit ce qui s'est passé récemment au sein du Conseil de sécurité des Nations Unies. Un groupe de pays peu ouverts au dialogue constructif avait essayé d'imposer son opinion aux autres. Il serait pire de se retrouver dans une situation analogue au sein de la Conférence générale que d'avoir deux projets de résolution sur le même sujet. L'atmosphère régnant au sein de la Commission est nettement meilleure que celle qui régnait au sein du Conseil ; l'« esprit de Vienne » et la volonté d'être à l'écoute des autres sont plus marqués, et le représentant de la Fédération de Russie est disposé à travailler en vue de trouver une solution mutuellement acceptable.

La séance est suspendue à midi ; elle reprend à 12 h 30.

42. Le PRÉSIDENT dit que, après consultation des deux parties, il publiera un « document du Président » dans lequel seront regroupés les projets de résolution présentés par l'UE et par la Fédération de Russie et figurera une autre formulation entre crochets en tant que texte sur lequel les parties n'ont pu s'accorder. Le document servira de base à la poursuite des discussions axées sur le fond du projet de résolution ; il espère éviter un nouveau débat politique.

13. Sécurité nucléaire

(GC(62)/10, Corr.1 et Corr.2 ; GC(62)/COM.5/L.12)

43. Le représentant du ROYAUME-UNI, présentant le projet de résolution figurant dans le document GC(62)/COM.5/L.12, dit que l'élaboration du texte a nécessité 12 réunions de groupes de travail à composition non limitée et plusieurs réunions thématiques tenues sur les mois précédents. Plus de 80 propositions écrites ont été examinées. Comme convenu au tout début, seules les propositions ayant fait l'objet d'un accord unanime ont été incluses dans le projet de résolution. On est parvenu à un consensus sur 29 paragraphes et on est proche d'un accord général sur plusieurs autres thèmes, grâce aux discussions de fond tenues dans un climat positif et constructif. Par souci de cohérence, le paragraphe 10 du projet de texte devrait être modifié pour faire référence à la CPPMN telle qu'amendée.

44. Les représentants du NIGERIA et de l'UKRAINE se déclarent satisfaits du travail des rédacteurs et demandent que leurs pays soient ajoutés à la liste des coauteurs du projet de résolution.

45. Le représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE remercie les rédacteurs pour leur travail acharné et essentiel. L'organisation de petites réunions de groupe a permis d'apporter des améliorations.

46. Il propose d'insérer, à la suite du paragraphe 42, un nouveau paragraphe se lisant comme suit : « Prie le Secrétariat de renforcer la planification interne et la gestion axée sur les résultats de son programme de sécurité nucléaire et d'établir, le cas échéant, des objectifs et des mesures d'efficacité et de tenir les États Membres informés des progrès et des défis afin de permettre une fourniture de services efficiente et efficace à cet égard ».

47. Il propose également l'insertion d'un nouvel alinéa dans le préambule après le paragraphe existant h) : « Reconnaissant que la sécurité nucléaire peut contribuer à l'instauration d'un climat de confiance au niveau national dans l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et reconnaissant la responsabilité incombant aux États Membres d'adopter et de maintenir des mesures nationales de sécurité nucléaire à cet égard ».

48. La représentante du CANADA se déclare favorable au paragraphe proposé quant au fond, mais suggère qu'il se lise comme suit : « Prie le Secrétariat de continuer à renforcer sa planification interne et sa gestion axée sur les résultats dans le cadre de son mandat et d'établir, le cas échéant, des objectifs et des mesures d'efficacité concernant son programme de sécurité nucléaire et de faire rapport sur sa mise en œuvre ».

49. La représentante de l'AFRIQUE DU SUD dit qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour que les consultations fassent en sorte que le libellé des paragraphes proposés tienne pleinement compte de la substance des discussions préparatoires, et demande que le texte soit distribué par écrit.

50. Le représentant de la FÉDÉRATION DE RUSSIE fait écho à cette demande.

51. Le représentant du JAPON fait écho lui aussi à cette demande et appuie les propositions du représentant des États-Unis d'Amérique.

52. Le PRÉSIDENT dit que le texte des propositions sera diffusé de manière informelle par le Secrétariat.

53. Le représentant de la CHINE demande au représentant des États-Unis d'Amérique d'expliquer la raison d'être de ses propositions.

54. Le représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE dit que les ajouts proposés reposent sur la conviction que tous les départements de l'Agence devraient se coordonner et coopérer avec la plus

grande efficacité possible. On espère également que, conformément à l'approche axée sur les résultats, l'Agence pourra définir des indicateurs de performance quantifiables pour ses activités.

55. Le représentant de la RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN propose que le paragraphe 14 du projet de résolution soit aligné sur le paragraphe 12 de la précédente résolution de la Conférence générale sur la sécurité nucléaire GC(61)/RES/9, pour que la dernière partie se lise comme suit : « et prie le Secrétariat de fournir une assistance continue à cet égard afin de permettre aux représentants de tous les États Membres de participer aux travaux du NSGC ».

56. Le représentant de la NOUVELLE-ZÉLANDE, saluant le travail des rédacteurs, dit qu'on a failli parvenir à un consensus lors des discussions informelles sur les deux nouveaux paragraphes proposés, qui devraient tous deux être inclus dans la résolution.

57. Le représentant du PAKISTAN remercie les rédacteurs pour leur travail et dit que les discussions préparatoires sont de nature à promouvoir un accord dans une mesure raisonnable. Des travaux complémentaires sont nécessaires pour tenir compte des préoccupations exprimées par son pays au sujet du libellé du nouvel alinéa du préambule proposé. Le paragraphe proposé soulève également des questions et devrait être examiné plus avant. Le paragraphe 16 du projet de résolution devrait être supprimé.

58. Le représentant du ROYAUME-UNI dit qu'il faut plus de temps pour réfléchir à la proposition visant à supprimer le paragraphe 16 et en débattre.

59. Les représentants du BRÉSIL et de l'INDE, tout en se félicitant de manière générale des propositions, disent qu'ils attendront la diffusion du texte par écrit avant de formuler d'autres observations.

60. Le représentant des PAYS-BAS demande des précisions sur la proposition visant à supprimer le paragraphe 16, puisqu'on était pratiquement parvenu à un consensus sur ce paragraphe lors des discussions préparatoires à composition non limitée.

61. Le représentant du PAKISTAN répond que les discussions préparatoires concernant le paragraphe 16 n'ont pas abouti à une conclusion. Le paragraphe, qui n'a pas été inclus dans les résolutions précédentes de la Conférence générale sur la sécurité nucléaire, introduit pour la première fois la notion selon laquelle la présidence de l'AdSec devrait faire connaître aux États Membres les conclusions de l'AdSec et les recommandations qu'il a formulées à l'intention du Directeur général. Le rôle de l'AdSec étant de conseiller le Directeur général, le fait de faire connaître de telles informations directement aux États Membres pourrait sortir du cadre du mandat d'un organe consultatif. Bien que des organes consultatifs similaires existent dans tous les programmes sectoriels de l'Agence, ce type de communication n'est pas la procédure habituelle. Pourquoi le cas de l'AdSec serait-il différent ?

62. Le PRÉSIDENT invite les représentants du Royaume-Uni, du Pakistan et des Pays-Bas à tenir des consultations informelles avant la prochaine séance de la Commission afin de régler cette question.

La séance est levée à 13 heures.